Le Syndicat Mixte du **Pays de La Châtre en Berry**

Qu'est-ce qu'un Pays ?

Un Pays est un territoire où les collectivités et acteurs locaux travaillent ensemble pour élaborer un projet commun de développement.

Ce projet de territoire concerne notamment les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

Le Pays permet de coordonner et soutenir financièrement les actions des collectivités et acteurs locaux dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels.

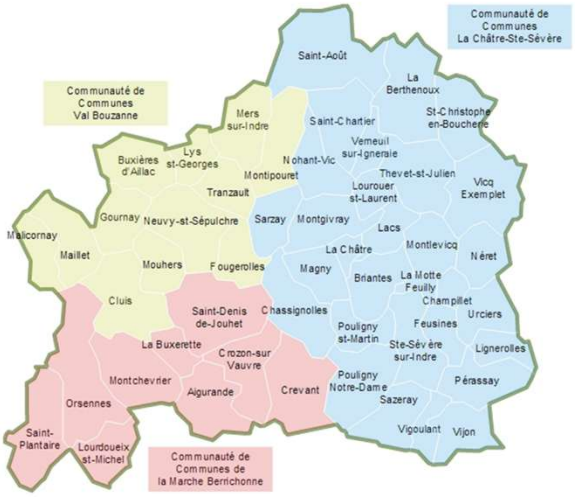
Le Pays de La Châtre en Berry

Le Syndicat Mixte du Pays La Châtre en Berry est la structure publique qui gère le Pays.

Créé en 1996, il regroupe 51 communes du Boischaut sud dans l'Indre, réparties sur 3 communautés de communes : La Châtre-Ste Sévère, Val de Bouzanne et Marche Berrichonne.

Il a pour objet d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement global et durable du territoire dans les domaines de l'économie, l'habitat, l'agriculture, l'alimentation, la santé, le sport, le tourisme, la culture, l'environnement, la transition écologique, la mobilité et l'urbanisme.

Depuis 30 ans, le Pays est un lieu de partenariat, de concertation et de coordination, où élus, institutions et acteurs locaux peuvent travailler ensemble.



Pour plus d'informations, aller sur le site internet du Pays

https://www.pays-lachatre-berry.com

Mars 2026

Les compétences

Conformément à ses statuts, le Pays exerce les compétences suivantes :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (mission partagée par tous les membres)

Le Pays est un territoire de projet permettant de :

- Réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des actions ;
- Définir les objectifs de développement du territoire ;
- Proposer une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement économique, social, agricole, touristique, culturel, environnemental ;
- Traduire ces objectifs et cette réflexion d'ensemble dans des programmes d'actions et de développement ;
- Signer des Contrats pour le développement du territoire avec les différents partenaires financiers ;
- Coordonner la réalisation des programmes d'actions et en contrôler le suivi ;
- Assurer la gestion et l'individualisation des crédits mis à sa disposition par les partenaires financiers ;
- Coordonner les travaux du Conseil de développement du Syndicat qui est l'organe consultatif du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry ;

B - COMPÉTENCES À LA CARTE

1 - Compétence « SCOT » : mission déléguée par les 3 Communautés de Communes (CC) du territoire

Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de modification ou de révision du SCoT à l'échelle du territoire, coordonne la gestion du SCoT et en assure le suivi.

2 - Compétence « PACTE TERRITORIAL ET RENOVATION DE L'HABITAT » : mission déléguée par les 2 CC (La Châtre-Ste Sévère et Marche Berrichonne) et les 12 communes de la CC du Val de Bouzanne

Le Syndicat est compétent pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État.

Si le comité syndical le décide, le Pays pourra le cas échéant :

- prendre la maîtrise d'ouvrage et réaliser certaines opérations dites "d'intérêt général", dont l'échelle territoriale pertinente correspond à l'ensemble des communes du Syndicat,
- mener certaines opérations sous mandats pour le compte d'une ou plusieurs collectivités du territoire le souhaitant.

Comité syndical

Organe délibérant

Le Comité syndical est composé de 2 délégués par commune (102 délégués), 2 délégués par communauté de communes (6 délégués) et de 4 conseillers départementaux, soit au total 112 délégués qui sont les élus du Pays.

Le Comité syndical est un lieu d'information, de débat et de décision.

Il procède à l'élection du Président.e, des Vice-présidents.es, du Bureau et des délégués qui siègeront au sein d'organismes extérieurs.

Il approuve les orientations budgétaires et vote le budget.

Il délibère sur les projets et actions relevant de la compétence du Syndicat.

Il peut émettre des vœux sur toutes les questions d'intérêt local.

Bureau du Pays

Organe exécutif

Le Bureau est composé de 16 délégués représentants à part égale les 2 cantons (La Châtre et Neuvy), dont le Président.e et les 3 Vice-Présidents.es et les 4 conseillers départementaux.

Le Bureau gère les affaires courantes, et assure notamment la mise en œuvre et le suivi des programmes d'actions menés sur le territoire dans le cadre des Comités de pilotage.

Il prépare les décisions du Comité Syndical en proposant, le cas échéant, des arbitrages préalables.

Conseil de développement

Organe consultatif

Le Conseil de développement est composé de 42 membres de la société civile, qui sont des représentants d'associations, de chambres consulaires, de partenaires institutionnels, et de personnes qualifiées.

Le Conseil de développement est le lieu privilégié pour le débat et la concertation de la société civile.

Il est saisi par le Pays sur des thématiques d'aménagement et de développement du territoire.

Il peut s'autosaisir sur des problématiques du territoire.

Il participe activement à la mise en œuvre des programmes de développement dans le cadre des comités de pilotage.

Équipe du Pays

Une équipe de 4 personnes gère les missions du Syndicat de Pays :

- **Yann LE ROUX**, Directeur, en charge notamment du Conseil de développement, du contrat régional, des mesures agro-environnementales, du Projet Alimentaire Territorial et des actions en cours de réflexion (PNR Sud Berry, Contrat Local de Santé)
- **Isabelle YVERNAULT**, Secrétaire comptable, assistante du directeur, gestionnaire du programme européen LEADER
- **Katia PERES**, Animatrice du PACTE Territorial
- **Janna ALLOUCHE**, Chargée de mission urbanisme durable (SCoT, PLUi, énergies renouvelables et mobilités)

Les programmes portés actuellement par le Pays

- **PACTE Territorial (2025 -2029)** : programme d'aides de l'Etat (ANAH) destiné à la rénovation énergétique des logements, l'adaptation des logements au vieillissement de la population, et la lutte contre la vacance et dégradation du parc privé.

- **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST 2025-2031)** : programme d'actions financé par la Région Centre-Val de Loire autour de 2 priorités : accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique, adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité.

- **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC 2023-2027)** : compensations financières de l'Europe et de l'Etat destinées aux agriculteurs qui s'engagent sur 5 ans dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

- **LEADER (2023-2027)** : programme européen financé par le FEADER, dont la stratégie consiste à « Tendre vers une nouvelle attractivité fondée sur une transition sociale, économique et écologique » pour améliorer l'accès à des services de proximité, relocaliser l'économie, et adapter le territoire au dérèglement climatique.

- **3ème Contrat pour le développement des énergies renouvelables (CCRT 25-29)** : contrat d'objectif pour le développement des énergies renouvelables avec l'ADEME (10 installations ENR avec une production de 3 687 MWh).

- **Programme mobilités « actives, partagées et solidaires » (2024-2027)** : programme d'actions soutenu par l'ADEME pour favoriser la mobilité active, favoriser les déplacements de proximité, réduire l'autosolisme, sensibiliser et communiquer.

Les perspectives à venir pour le Pays

- **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** : labélisé PAT de niveau 1 par l'Etat, le Pays élabore actuellement avec la Chambre d'agriculture de l'Indre et les partenaires concernés une candidature « PAT de niveau 2 » qui sera déposée auprès de la DRAAF Centre-Val de Loire en décembre 2026, en vue de la mise en œuvre d'un programme d'actions sur 4 ans.

- **SCoT du Pays** : le document d'urbanisme du territoire a été approuvé le 19 février 2021 pour une durée de 6 ans prorogée à 10 ans par la loi du 6 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement. Une évaluation du SCoT sera réalisée en 2030 en vue de prendre une délibération au plus tard le 19 février 2031 pour le maintien du SCoT en vigueur ou pour sa révision.

- **Parc Naturel Régional Sud Berry (PNR)** : l'étude d'opportunité du PNR Sud Berry réalisée en 2019 a été révisée en 2024 pour lever les réserves émises dans l'avis d'opportunité du préfet de Région en décembre 2020. Par délibération du 6 mars 2025, le projet de création du PNR Sud Berry a été mis en pause.

- **Contrat Local de Santé (CLS)** : une réflexion pourrait-être engagée avec les nouveaux élus du Pays en vue d'étudier l'opportunité de mettre en œuvre un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays en lien étroit avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Boischaut Sud, afin :
 - De lutter contre les inégalités territoriales et sociales de santé,
 - De mener des actions de prévention et d'agir sur les déterminants de santé (aménagement urbain, logement, etc.),
 - De fédérer les acteurs locaux concernés,
 - Et de participer à l'attractivité des professionnels de santé sur le territoire.